

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Article I. Application

1. En passant commande, le client contracte aux présentes conditions générales et renonce à se prévaloir de ses propres conditions générales. Le client déclare connaître lesdites conditions générales et s'engage à les respecter. L'inefficacité d'une ou plusieurs clauses n'entraînera pas la non-validité, l'inefficacité ou la dissolution du contrat. Les parties s'engagent à substituer de bonne foi, les clauses inapplicables par d'autres qui réalisent, dans la mesure du possible, la même fonction. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions particulières expressément conclues entre parties, les dispositions de la convention distincte écrite prévalent.

## Article II. Offre, facture et confirmation de commande

2. Les mètres indiqués lors de devis sont donnés à titre informatif. Un recalcul basé sur les longueurs réelles sera établi lors de la facture finale au prix unitaire indiqué dans le devis.

3. Les prix par postes sont donnés à titre indicatif, en cas de commande partielle, SAPI-C SRL se réserve le droit de revoir le prix des éléments retenus.

4. Aucune prestation ne sera entreprise sans qu'un acompte, déterminé dans l'offre, n'ait été versé.

5. Les travaux non mentionnés dans nos offres et demandés par le client, se feront en régie au taux horaire de 100€, ou sur base d'une offre complémentaire.

6. Sauf indication contraire dans le devis, les prix mentionnés dans une offre restent valables 15 jours à partir de la date d'envoi de l'offre. Si aucune acceptation n'est intervenue endéans ce délai, SAPI-C SRL se réserve le droit de revoir ces prix.

## Article IV. Préparation de chantier

7. La zone des travaux (incluant le tableau principal de l'habitation, les éventuels tableaux connexes, l'emplacement de l'équipement à installer ainsi que les chemins de câble entre ces différents éléments) doit être parfaitement dégagée avant l'arrivée de notre personnel le jour de la réalisation du chantier. Le cas échéant, la préparation de cette zone vous sera facturée au taux horaire de 100€/h et par ouvrier.

## Article V. Exécution

8. SAPI-C SRL n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation du matériel ou d'acte de négligence commis par le client ou des tierces personnes.

9. Sauf stipulation expresse dérogatoire, aucune garantie quelconque n'est donnée sur les travaux de réparation et/ou de remise en état d'un matériel ou installations usagées.

10. Toute réclamation relative à des services prestés doit, sous peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.

11. Lors des travaux d'encastrement ou de perçages, en cas de dégâts aux murs ou canalisation, notre responsabilité éventuelle se limite à la réparation de l'enduit. La réparation des différents revêtements restants à charge du client. De plus, le client s'engage à nous communiquer par écrit le ou les endroits où passent les canalisations. Dans le cas contraire,

ces travaux se feront aux risques et périls de celui-ci et aucun recours ne pourra être tenté envers SAPI-C SRL.

12. Il appartient au client de prendre toutes les mesures de précautions avant nos coupures de courant. SAPI-C SRL ne peut en aucun cas être tenu pour responsable pour tous les dégâts occasionnés aux appareils et contenu (ordinateurs, frigos, congélateurs, ...).

13. Sauf mention contraire dans l'offre, le contrôle de conformité des installations, y compris son coût, incombe totalement au client.

## Article VI. Transfert de risque, réserve et propriété

14. Le client reconnaît, par dérogation à l'article 1583 du code civil, que les fournitures restent la propriété de SAPI-C SRL jusqu'au paiement intégral du prix convenu. Le transfert de risque opère toutefois dès la livraison de sorte que l'acheteur restera seul tenu de la perte ou de la destruction, même par cas fortuit ou force majeure, des produits vendus.

15. Les risques sont supportés par l'acquéreur à compter de la livraison. Huit jours après l'envoi, par lettre recommandée, d'une mise en demeure de payer restée sans effet, les marchandises devront nous être restituées immédiatement, aux frais, risques et périls du client qui s'y oblige, et ce sur simple demande de notre part.

16. Pour être prises en considération, les réclamations concernant l'exécution du travail ou la livraison de la marchandise, doivent parvenir à SAPI-C SRL par écrit recommandé dans les 8 jours de l'exécution ou de la réception, ou, en cas de vices cachés, par écrit recommandé dans les 48 heures de la découverte de ceux-ci et au plus tard endéans les 6 mois de la date de livraison.

17. Le preneur dispense expressément SAPI-C SRL de procéder à un procès-verbal de réception de chantier soit provisoire soit définitif. Le preneur reconnaît expressément que la marchandise ou les travaux exécutés par SAPI-C SRL seront considérés comme réceptionnés définitivement 2 jours après leur fourniture et/ou leur exécution. A l'expiration de ce délai, SAPI-C SRL est donc dégagé de toute responsabilité quant aux griffes, coups ou détériorations éventuelles.

18. En fin de chantier, et autant que possible, les produits seront agréés par l'acheteur au travers d'une réception de chantier le jour même de la fin du chantier. Si ce document n'était pas émis, le client dispose de deux jours calendrier après la mise en service pour :

- émettre toute réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait par lettre recommandée.

- signaler tous défauts apparents ou de conformité, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible à l'acheteur de déceler au moment de la mise en service ou dans les cinq jours calendrier qui ont suivis.

## Article VII. Paiement

19. Les factures sont payables à la date d'échéance renseignée sur cette même facture.

20. Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au dû d'une indemnité forfaitaire de 12 % du montant impayé et sera productif d'un intérêt conventionnel au taux de 12 % l'an avec un minimum de 100 euros.

21. L'envoi d'un rappel ou d'une mise en demeure, entraîne la facturation d'une somme de 6.20 € hors T.V.A., majorée des frais postaux d'expédition.

22. Les Tribunaux de Nivelles, en ce compris les Justices de Paix, sont seuls compétents pour connaître des contestations qui pourraient naître des prestations ainsi que du non-paiement des factures.

23. La T.V.A. est à charge du client.

24. En cas d'annulation de commande par le client (après paiement d'un acompte), ce dernier sera redevable à SAPI-C SRL, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 40 % du montant total restant de la commande sans préjudice pour SAPI-C SRL de réclamer l'intégralité de son préjudice si celui-ci est supérieur à 75 %.

## Article VIII. Garantie

25. La marchandise est pleinement garantie dans les limites et aux conditions suivantes :

a) Les seuls et uniques droits et recours couverts par la présente garantie sont la réparation des travaux reconnus non conformes et réalisés par SAPI-C SRL et le remplacement des pièces ou articles qui, dans les conditions normales d'emploi et d'utilisation révéleraient, dans le délai légal de garantie, des défauts de fabrication.

b) La responsabilité de SAPI-C SRL se limite à des réparations, au remplacement ou, à son choix, au remboursement des pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

c) Les conditions de garantie pour les appareils vendus et/ou placés par SAPI-C SRL se limite à celles figurant sur les certificats de garantie accompagnant ceux-ci, telles qu'elles sont fixées par le fabricant et excluant un usage abusif ou un manque de soin.

26. La garantie sera en toute hypothèse limitée à notre choix, à la réparation gratuite ou au remplacement des produits défectueux. En aucun cas, ceux-ci ne seront remboursés.

27. La garantie ne sera pas applicable en cas de coups, même involontaires, portés au produit, de tentatives de réparation effectuées sur le produit par l'acheteur ou un tiers, en cas de dommages causés par un incendie, l'eau (inondation) ou la foudre, un accident, une catastrophe naturelle, en cas de dommages causés par une utilisation erronée, un mauvais entretien, une utilisation anormale ou tout autre utilisation qui n'est pas conforme aux instructions du fabricant ou de SAPI-C SRL

## Article IX. Protection générale des données personnelles - RGPD

28. SAPI-C SRL s'engage à ne pas transmettre de données personnelles de ses clients à des tiers à des fins d'exploitation commerciale

29. Le client a accès à ses données personnelles sur simple demande écrite.

30. Le client accepte que SAPI-C SRL transmette ses coordonnées à des tiers à des fins de réalisation de chantier. (GRD, organisme de contrôle, fabricant matériel)

## Article XI. Cession de droit à l'image

31. Le client autorise SAPI-C SRL à photographier et filmer le chantier réalisé dans le cadre de l'exécution du contrat, incluant les différentes phases préparatoires et de travaux, les installations effectuées, ainsi que l'état final du chantier. Ces images pourront être exploitées par SAPI-C SRL à des fins promotionnelles et commerciales sur tout support médiatique, notamment mais sans s'y limiter : site internet de la société, réseaux sociaux, brochures, catalogues, présentations, ou tout autre support de communication existant ou à venir.

32. Cette autorisation est accordée à titre gratuit et inclut le droit pour SAPI-C SRL d'utiliser les images du chantier pour une durée illimitée et sans limite géographique. SAPI-C SRL s'engage à ne pas diffuser d'images comportant des éléments susceptibles d'identifier directement les occupants des lieux (par exemple, adresses précises, ou visages reconnaissables), afin de respecter la vie privée du client.

33. Le client reconnaît avoir été informé de son droit de refuser cette cession de droit à l'image. Pour ce faire, il devra notifier SAPI-C SRL de son refus par écrit avant le début des travaux. En l'absence de communication écrite de refus avant le début du chantier, le client est réputé avoir accepté les conditions de cession de droit à l'image stipulées dans cet article.

## Article X. DIVISIBILITÉ

34. Dans le cas où une quelconque disposition des Conditions Générales ou des Conditions particulières, ou d'un calendrier ou d'un document attaché devait être déclaré, dans n'importe quelle mesure, invalide, illégale ou inapplicable, cette clause sera, dans cette mesure, séparée des clauses restantes, ces dernières continuant à être pleinement valide dans les limites les plus larges que le droit permet.

## Article XI. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

35. La formation, la validité et l'exécution de ce contrat seront régies, dans tous leurs aspects, par le droit Belge. Tout conflit en relation avec ce contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles